



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusées : Mme AYÇAGUER Elorri, M. IRIART Jean Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : M. LEKUMBERRY Xantxo

Date convocation : 28 juin 2024

Date d'affichage : 28 juin 2024

DECISION N° 1 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE (Nomenclature 4.4)

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- 1- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- 2- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- 3- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes

ou de qualification. Des pré-requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;

- 4- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Monsieur le Maire précise que le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 114.85 € net – valeur du point d'indice au 1er juillet 2023) par virement bancaire.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Monsieur le Maire indique que la Mission locale Pays Basque qui bénéficie d'un agrément de service civique, a signé un contrat d'engagement avec une volontaire.

Il est possible de la mettre à disposition de la commune d'Ossès à partir du 2 septembre 2024 et jusqu'au 31 mai 2025 au sein de l'école publique.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de la volontaire à la commune d'Ossès.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune que pour la volontaire,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune d'Ossès pour une mission de service civique dans le domaine scolaire à compter du 02 septembre 2024, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite entre la Mission Locale Pays Basque, la volontaire et la commune d'Ossès,
- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par mandat administratif d'un montant de 114.85 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour
extrait certifié conforme

OSSES, le 02 juillet 2024
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 05/07/2024
Et après transmission en sous-préfecture le 05/07/2024

